

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0112**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Institution, à titre gratuit, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) d'une servitude d'implantation d'un coffret électrique sur la façade de l'immeuble communautaire situé 21, rue de la Pélonnière - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0112**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Institution, à titre gratuit, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) d'une servitude d'implantation d'un coffret électrique sur la façade de l'immeuble communautaire situé 21, rue de la Pélonnière - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de la suppression d'une ligne électrique aérienne et de son remplacement par une ligne souterraine rue de la Pélonnière à Collonges au Mont d'Or, la Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par Electricité réseau distribution France (ERDF), afin que lui soit consentie une servitude d'implantation d'un coffret électrique à poser sur la façade de l'immeuble communautaire situé au numéro 21 de cette voie et cadastré AB 1 125.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine accepterait l'institution de cette servitude, à titre purement gratuit, étant précisé que les frais d'acte notarié évalués à 700 € seront pris en charge par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour l'implantation d'un coffret électrique sur la façade de l'immeuble communautaire cadastré AB 1 125 situé 21, rue de la Pélonnière à Collonges au Mont d'or, dans le cadre de son raccordement au réseau électrique souterrain,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et ERDF concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - Les frais** d'acte notarié sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**